

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/78

Objet : 78 - Assurance « Annulation de Manifestation » pour Festi'Vire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition d'assurance « Annulation de Manifestation » présentée par l'assurance SMACL le 13/05/2024 pour couvrir le risque d'annulation en cas d'aléas climatique,

Considérant que la commune est organisateur du concert FESTI'VIRE qui se tiendra le 15/06/2024 à Vire Normandie.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché d'assurance « Annulation de Manifestation avec la société SMACL, ayant pour siège social le 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour couvrir le risque d'annulation de la manifestation « concert de FESTI'VIRE » le 15 juin 2024 organisée par la commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 14 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240517-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024

Publication : 17/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

